



DATA/PAT

**Direction de l'Animation Territoriale,
de l'Attractivité et des Contrats**
Pôle aménagement et territoires

Madame Rafika REZGUI
Maire de Chilly-Mazarin
Hôtel de ville
Place du 8 Mai 1945
91380 CHILLY MAZARIN

Évry-Courcouronnes, le

03 OCT. 2023

Madame le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chilly-Mazarin arrêté le 9 juin 2023 par le Conseil municipal.

I. Déplacements

Projets communaux intéressant le réseau routier départemental

Le PLU arrêté prévoit plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui auront des incidences, à court, moyen et long terme, sur le réseau routier départemental.

L'OAP « *Convergences* », relative au secteur gare, concerne la RD 118. Il conviendrait de mentionner cette information dans le texte de l'OAP.

L'OAP « *Parcs d'activités économiques* » concerne l'ensemble des routes départementales qui traversent la commune. Il serait également intéressant de le préciser.

Par ailleurs, l'OAP « *Mobilités* » prévoit la « *sécurisation* » de l'intersection entre la rue des Mares Juliennes et la RD 167, et envisage le raccordement direct de la RD 120 à l'autoroute A6, en direction de la province. Une voie de bouclage doit également déboucher sur la RD 120.

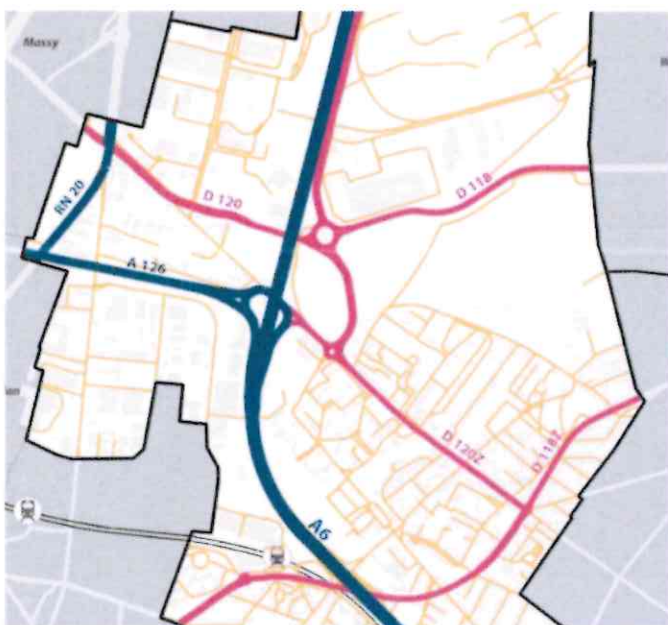
En outre, le projet de document d'urbanisme communal inscrit un certain nombre d'emplacements réservés qui concernent des routes départementales.

Affaire suivie par : Miguel Figueiredo - DATA/PAT - Tél : 01.60.91.31.92

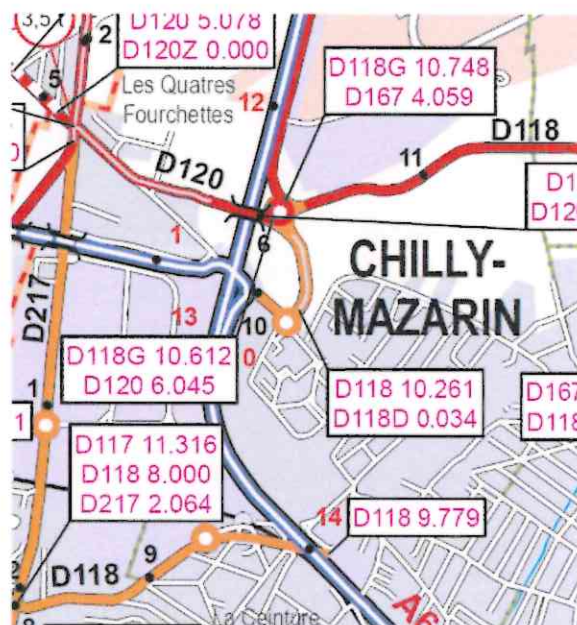
Aussi, je vous informe que les projets de nature à mobiliser les différentes routes départementales, pour ce qui concerne les besoins en desserte et les projets de franchissement, devront être soumis au Département le plus en amont possible de leur mise en œuvre.

Mise à jour des cartes relatives aux routes départementales

Il vous est recommandé de mettre à jour, dans le PLU, les différentes cartes représentant les routes départementales. Ainsi, les RD 120Z et les RD 118Z sont désormais de voiries communales. Ces numérotations doivent par conséquent être supprimées.



Extrait du PLU arrêté de Chilly-Mazarin (diagnostic – p. 55)



Extrait de la carte du réseau routier départemental établie par le Conseil départemental

Nuisances sonores le long des routes départementales

Il est à noter que votre commune dispose des informations nécessaires sur les nuisances sonores relatives aux routes départementales dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) publié par le Département. Il s'avère ainsi que la maîtrise de l'urbanisation, le long des grands axes de circulation, visant à réduire ou éviter les gênes sonores pour les habitants, est sous la responsabilité de votre collectivité.

Prise en compte des transports en commun dans les OAP

Les schémas qui illustrent les différentes OAP sectorielles mériteraient d'intégrer les emplacements des arrêts de bus. De manière générale, il conviendrait de veiller à ce que les arrêts de bus existants, situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre des OAP, soient accessibles via les cheminements piétons depuis les zones à urbaniser.

Circulations douces - Plan Vélo départemental

Il vous est suggéré de mentionner, dans le diagnostic (p. 61), que le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, complété en 2021, un *Plan Vélo*, document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo.

À ce sujet, le diagnostic gagnerait à représenter graphiquement le projet de piste cyclable prévu, dans ce cadre, le long de la RD 118.

II. Environnement et cadre de vie

Politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS)

Le PLU (évoque p. 38 de l'état initial de l'environnement) la politique départementale des ENS. Je vous propose de compléter cette présentation à l'aide des informations mises à votre disposition sur le site internet du Département¹. Vous pourrez notamment y consulter le Schéma départemental des ENS (SDENS) 2023-2030, adopté par l'Assemblée départementale en date du 3 avril 2023.

Je vous informe, à ce sujet, que suite à l'adoption du SDENS, le recensement des ENS au sein de votre commune n'est plus d'actualité. En effet, désormais, toute parcelle inscrite en zone N (voire en zone A, uniquement dans le cas de remises boisées, haies, prairies sous vergers, bosquets et mares) est considérée comme éligible à la politique départementale et aux aides financières au titre des ENS. Ainsi, des subventions peuvent être accordées, sous conditions, pour l'acquisition foncière, la réalisation d'études et d'aménagements des espaces naturels.

Enfin, il vous est précisé que le droit de préemption, au titre des ENS, constitue un outil foncier dont votre collectivité et le Département peuvent disposer pour acquérir, en priorité, des parcelles mises en vente au sein d'espaces naturels. La mise en œuvre de ce droit et la définition du périmètre pourraient être envisagées en concertation entre nos deux collectivités, avec l'appui du Conservatoire départemental des ENS.

Itinéraires historiques

En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien a été réalisée pour le compte du Département. La commune de Chilly-Mazarin est concernée par l'itinéraire de la « ligne de chemin de fer de l'Arpajonnais ».

Ainsi, il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure la fiche proposée en annexe.

Conseils techniques et aides financières

Dans le cadre de la politique des ENS, je vous informe que votre commune peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières² pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés en ENS et de chemins inscrits au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Volet eau

Gestion des eaux pluviales

Le projet de règlement du PLU, en termes de gestion des eaux pluviales, mentionne une obligation d'infiltration sauf si cela est impossible. Néanmoins, la notion de « pluie courante »³ n'est pas abordée. Il est, par conséquent, théoriquement possible de rejeter 100% du volume précipité à débit régulé, ce qui contreviendrait au règlement d'assainissement.

¹ Cf. également le Schéma départemental des ENS 2012-2021 sur <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel> puis onglet « Ressources et démarches »

² <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/ressources-et-demarches/>

³ « Pluie courante » est une pluie d'occurrence hebdomadaire ou mensuelle.

En effet, le règlement d'assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, adopté en 2020, prévoit (article 41), une infiltration intégrale à la parcelle des pluies courantes (soit 8 mm, en 24 h). En outre, les pluies supérieures à la pluie courante peuvent être, soit infiltrées jusqu'à la pluie vingtennale (50 mm en 24h), soit, en cas d'impossibilité technique, être stockées avec autorisation de surverse vers le réseau des eaux pluviales, à un débit régulé de 1,2 l/s/ha sur des surfaces imperméabilisées.

Il apparaît donc important d'apporter ces précisions dans le PLU sur ces points.

Faune et flore

Le PLU (état initial de l'environnement pp. 41 à 44) gagnerait à être complété par les données relatives à la faune et à la flore présentes au sein de votre périmètre communal et ce en particulier dans les espaces naturels. Je vous suggère, à cette fin, d'exploiter les données du site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<https://inpn.mnhn.fr/>). Les données de FLORA, émanant du Conservatoire botanique national du bassin Parisien (<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/>), accessibles sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), constituent également une source documentaire importante dont le PLU pourrait tirer profit.

Enfin, je vous informe que la réalisation d'un atlas de biodiversité communal (dit « atlas ABC ») permettrait d'établir un diagnostic précis des espèces patrimoniales présentes à Chilly-Mazarin, ainsi qu'une synthèse des continuités écologiques à une échelle plus locale que celle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) afin de les retranscrire, notamment, sur le plan de zonage. Il s'avère, à ce sujet, que le Département est susceptible d'accompagner financièrement la réalisation de ce type d'études dans le cadre de sa politique des ENS.

Les jardins naturels sensibles (JNS)

Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces, privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certaines pratiques concernant le jardinage au naturel.

Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne.

L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes.

Chilly-Mazarin, qui compte actuellement deux JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche. Je vous invite donc à consulter le site internet du Département afin de découvrir les actions qui pourraient être engagées au sein de votre collectivité³.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Votre commune, qui ne dispose pas actuellement de chemin inscrit au PDIPR, peut envisager de renforcer la protection de ses sentiers et chemins ruraux en les inscrivant à ce plan. Un classement au PDIPR permettrait, en effet, une sollicitation de l'aide financière du Département afin de réhabiliter les sentiers ruraux, de procéder à la pose d'équipements (panneaux, barrières), voire de les valoriser sur les aspects paysagers et écologiques (plantation de haies).

Le Conservatoire des ENS se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette éventuelle démarche.

Pour information, les grands principes du PDIPR vous sont détaillés en annexe.

Politique des déchets

L'état initial de l'environnement (p. 20), précise que le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), à l'instar d'autres types de plans régionaux relatifs aux déchets, a été remplacé par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Aussi, il vous est recommandé de mettre à jour le diagnostic (p. 12).

Par ailleurs, le PLU arrêté évoque le Plan de réduction des déchets d'Île-de-France (PREDIF). Il conviendrait, à ce titre, de présenter ses grandes orientations.

Enfin, le PLU gagnerait à détailler davantage la mise en perspective des informations obtenues à l'échelle communale en les comparant à celles issues du Plan régional de prévention et de gestion des déchets PRPGD.

III. Lutte contre l'étalement urbain et prise en compte de la thématique des sols

Éléments relatifs à la réduction de l'artificialisation des sols

Le PLU (p. 86 du diagnostic) programme, entre 2022 et 2032, « la consommation de 1,5 hectare d'espaces naturels et agricoles, en accord avec les principes de la loi Climat et résilience d'août 2021, qui fixe comme objectif la réduction par 2 de l'**artificialisation** des sols sur la décennie 2021-2031, par rapport à la consommation des 10 années précédentes (2011-2021) ».

Or, il conviendrait de préciser que la loi Climat et résilience prévoit une réduction de moitié de la **consommation** d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et non de l'artificialisation des sols.

En outre, il serait utile de mentionner que l'Île-de-France bénéficie d'un statut particulier, précisé dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France.

À ce sujet, il s'avère que le projet de SDRIF-E, arrêté le 12 juillet 2023, prévoit une réduction de la consommation d'ENAF de 20% sur la prochaine décennie, par rapport à la précédente.

Enfin, je vous informe que le Département a réalisé en 2022, avec l'appui de l'Institut Paris région (IPR), une étude⁴ sur la territorialisation du ZAN à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Les informations contenues dans ce rapport pourraient alimenter le contenu du diagnostic du PLU et permettre à votre commune de se positionner par rapport aux collectivités proches d'un point de vue géographique.

Informations sur la nature des sols

Le PLU gagnerait à proposer des informations sur la nature des sols, illustrées par des cartes et une description des grands ensembles pédologiques.

Notions concernant la trame brune

L'état initial de l'environnement (p. 46) mériterait d'intégrer les enjeux relatifs à la protection de la trame brune.⁵ Cette notion figure d'ores et déjà dans le fascicule du PLU justifiant les choix retenus.


⁴ <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/territorialisation-du-zan/>

⁵ La *trame brune* traduit une notion de continuité des sols laissant suffisamment d'espace pour la biodiversité.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, sous réserve d'intégrer les remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président en charge des partenariats
avec les territoires, de l'enseignement supérieur,
de la recherche et des projets transversaux



Michel Bournat

Pièce jointe :

- Annexe « *Environnement* »
- Itinéraires historiques de l'Essonne « *Ligne de Chemin de fer de l'Arpajonnais* »